Séance du Conseil de Ville
du 30 septembre 2024, à 19 h 00
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 6 / 2024

1. Communications du Président du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 5 du 24 juin 2024
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal
6. Constitution de la Commission spéciale du Conseil de Ville chargée de la révision du ROCM
7. Rapport 2023 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration communale (MPE)
8. Adoption du règlement concernant le prélèvement des redevances sur l'électricité (EE)
9. Octroi d'un droit d'emption concernant la vente du feuillet communal n° 2510 à la Société coopérative jurassienne d'habitation, au prix de Fr. 400.-/m2 (CSJL)
10. Réponse à la question écrite 2.05/24 – « Stationnement en ville et plan de mobilité des collaborateurs de la commune ? », PSD-JSJ, Mme Gaëlle Frossard (MPE/POL/RH)
11. Développement de l'interpellation 3.02/24 – « Quelle capacité d'action de la Ville après la diminution des EPT ? », PSD-JSJ, Mme Noémie Chiffelle Lachat (MPE/RH)
12. Développement de l'interpellation 3.03/24 – « Des suppléments de salaires ont-ils été octroyés au maire et aux membres du Conseil communal ? », UDC, M. Dominique Baettig (MPE/CHA)
13. Développement de la motion 5.09/24 – « Modifier l'art.42, alinéa 3, du Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM) pour amender une injustice et une discrimination politique », UDC, M. Dominique Baettig (MPE/CHA)
14. Développement de la motion 5.10/24 – « Pour une approche responsable de l'affichage publicitaire sur la voie publique à Delémont », CS-POP et VERT-E-S, Mme Céline Blaser (UETP)
15. Rapport de réalisation de la motion 5.06/23 – « Priorité pour la protection du climat », PSD-JSJ, Mme Baïlo-Hawa Diallo Rottet (UETP/EE)
16. Rapport de réalisation de la motion 5.07/23 – « Règlement communal concernant l'ouverture des magasins en conformité avec le droit cantonal », Le Centre, Mme Sandra Hauser (MPE)
17. Rapport de réalisation de la motion 5.09/23 – « Transparence et accès aux informations », PSD-JSJ, M. Jordan Ali (MPE)
18. Rapport de réalisation du postulat 4.07/23 – « Garantir la sécurité en ville de Delémont ? », PLR et PVL, M. Pascal Faivre (MPE/POL)
19. Réponse à la question écrite 2.08/24 – « Delémont dispose-t-elle d'un règlement sur les appels d'offres et les adjudications ? », PLR et PVL, M. Pascal Faivre (MPE/CHA)
20. Réponse à la question écrite 2.09/24 – « Parking de la place de l'Etang : quelles incidences financières pour la collectivité ? », PLR et PVL, Mme Christine Domont (UETP/POL)

21. Réponse à la question écrite 2.10/24 – « 13 caméras ? », CS-POP et VERT-E-S, M. Matthieu Weissbrodt (CSE/POL)

22. Réponse à la question écrite 2.11/24 – « Utilisation "abusive" du statut de séjour (statut de protection S) pour les réfugiés d'Ukraine », UDC, M. Dominique Baettig (MPE/CHA)

23. Divers

1. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE VILLE

M. Pascal Domont, président, ouvre la séance et adresse ses cordiales salutations au nom du Bureau. Pour le groupe socialiste, suite à la démission de Mme Leïla Hanini, M. Jacques Riat devient titulaire À la suite de la démission de M. Christophe Badertscher, c'est M. Mehmet Suvat qui devient titulaire pour le groupe socialiste. M. Thierry Kamber accède à la suppléance. Le Bureau remercie le démissionnaire pour son travail en plenum et à la CGVC et se réjouit de l'accueillir en janvier à l'Exécutif il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de Ville.

Concernant les évènements, il rappelle que le 31 août a été organisé le premier évènement d'été du Conseil de Ville qui a été un succès avec plus de 50 participant·e·s. M. Lovis et la Bourgeoisie sont chaleureusement remerciés pour leur participation et aide à l'organisation de cette journée. Le 28 septembre a eu lieu à Delémont la Rencontre des Bureaux des Conseils de Ville et Conseils Généraux du Jura et Jura bernois. Cet évènement a ravi les représentants des communes de Tramelan, la Neuveville, Valbirse, les Bois, Haute-Sorne et Moutier. Malgré la pluie et l'absence de Porrentruy, St-Imier et Val Terbi, les échanges ont été enrichissants et le programme apprécié. Pour finir, il annonce avoir choisi comme visite d'entreprise les Ateliers Protégés, le jeudi 14 novembre dès 10h45.

2. APPEL

Conseil de Ville

41 membres sont présent·e·s

Mme, M., Pascal **Domont**, président, Michel **Rion**, 1er vice-président, Pauline **Rais** 2e vice-présidente, Noémie **Chiffelle Lachat**, scrutatrice 1, Céline **Petermann**, scrutatrice 2

Mme, M., **Ali** Iskander, **Ali** Jordan, **Badertscher** Christophe, **Battilotti** Florian, **Bourquard** Maël, **Brulhart** Pierre, **Diallo Rottet** Baïlo-Hawa, **Etter** Marie-Anne, **Frossard** Gaëlle, **Kazi** Asad-Uz-Zaman, **Paratte** Julien, **Ribeaud** Marc, **Suvat** Mehmet, **Vollmer** Colin, **Vollmer** Axalia, **Berret** Ignace, **Claude** Steve, **Jardin** Florine, **Kaiser** Alexandre, **Lovis** Jean-François, **Maitre-Schindelholz** Suzanne, **Robert-Charrue Linder** Céline, **Rohner** Magali, **Schindelholz** Tania, **Weissbrodt** Matthieu, **Woudman** Mérane, **Beuret** Serge, **Bugnon** Dominique, **Frein** Patrick, **Kerkour** Khelaf, **Poupon-Brêchet** Lisiane, **Faivre** Pascal, **Günter** Christophe, **Meury** Pierre Xavier, **Bättig** Dominique, **Studer** Laurence

Excusé·e·s : M. **Riat** Jacques

Conseil communal

M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique
M. Patrick **Chapuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement
M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'énergie et des eaux
M. Claude **Schlüchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Secrétariat du Conseil de Ville

Mme Lucie **Üncücan-Daucourt**

Huissier

M. Philippe **Hammel**

3. PV N° 5 DU 24 JUIN 2024

Le procès-verbal du 24 juin 2024 est accepté à une majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ, s'engage dans un sujet peu engageant, à savoir la prolifération des pigeons et, dans certains cas, des rats, non seulement en Vieille Ville mais également dans d'autres zones, comme les bâtiments SAFED, qui sont également envahis et souillés. Cette situation le pousse à interroger le Conseil communal sur sa prise de conscience du problème et sur la nécessité d'une action coordonnée entre la Commune et les propriétaires pour y remédier. Il a souligné que des recommandations dans la presse ou sur des sites internet ne suffisent pas, rappelant que la salubrité des lieux de vie a toujours été une responsabilité essentielle des communes. Il demande quel est le positionnement de l'Exécutif à ce sujet.

M. Emmanuel Koller répond que le Conseil communal accorde une grande importance à la question de la salubrité et de la propreté de la Ville. Concernant les rats, ces animaux vivent généralement sous terre, dans les canalisations, et ne remontent à la surface que lorsqu'ils sont perturbés. Lors de cas spécifiques, comme ceux observés à Strate J ou au Ticle, la Commune a fait appel à des spécialistes, tels que des dératiseurs, pour prendre les mesures appropriées et proportionnées afin de traiter le problème. En ce qui concerne les pigeons, l'Exécutif travaille en collaboration avec les propriétaires. Lorsque ces derniers signalent un problème au Service UETP, un état des lieux est réalisé par des experts, parfois avec l'aide de drones pour évaluer l'ampleur de la situation. Les solutions envisagées incluent l'obstruction des fenêtres et la pose de filets pour limiter la présence des pigeons, notamment dans la Vieille Ville. La coopération entre les propriétaires et les services municipaux est essentielle pour gérer efficacement ce problème. La question sera d'ailleurs à nouveau discutée en commission jeudi 3 octobre 2024.

M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ, est satisfait

M. Dominique Bättig, UDC, indique que sa question porte sur les dégâts collatéraux des matchs de football. La presse a relaté dernièrement qu'à trois reprises lors de matchs de coupe, en particulier ceux des SRD joués dans différents stades, des incivilités ont entraîné des dégâts, avec des objets abandonnés en vrac qui n'ont pas été pris en charge par les usagers. Il souligne que la Commune est contrainte de nettoyer et de payer pour ces dommages. Il demande l'avis du Conseil communal sur qui devrait assumer ces frais, et suggère la possibilité d'introduire une vaisselle consignée et recyclable lors de ces événements pour réduire les incivilités et encourager les participants à rapporter leur vaisselle.

M. Emmanuel Koller répond que le Conseil communal a également constaté, par voie de presse, des problèmes de gestion des déchets lors du match, notamment de Coupe Suisse. La Ville a une convention avec les SRD, prévoyant que le Service UETP s'occupe des infrastructures et des bâtiments en termes d'entretien. Les SRD sont responsables de la gestion de leur infrastructure, en particulier lors du match de Coupe Suisse, où des infrastructures spécifiques ont été installées. La Commune est chargée de ramasser les déchets lors d'événements importants (Danse sur la Doux, Slowup, etc.). La leçon à retenir est qu'il faudra collaborer avec les SRD pour encourager l'utilisation de vaisselle réutilisable et réduire les déchets.

M. Dominique Bättig, UDC, est satisfait.

M. Pierre Xavier Meury, PLR et PVL, relate qu'une de ses connaissances, étudiante à Lausanne, a récemment fait une demande de carte d'accès à Strate-J, qui lui a été refusée. Sur le site internet de Strate-J, il est indiqué qu'il faut remplir un formulaire pour faire une demande, mais un message en rouge précise que, jusqu'à nouvel avis, aucun accès au bâtiment n'est délivré et qu'il ne faut plus remplir le document. Il avait été annoncé que, dès août de cette année, les cartes d'accès seraient disponibles pour les étudiants domiciliés à Delémont et étudiant à l'extérieur. Qu'en est-il ?

M. Patrick Chapuis répond qu'il n'était pas au courant de cette problématique et ne peut donc pas répondre immédiatement à la tribune. Il fera en sorte que son département vérifie la situation. Comme annoncé, Strate-J devra donner accès à ces étudiants. Il veillera à ce que cela reprenne son cours et tiendra informé des suites.

M. Pierre Xavier Meury, PLR et PVL, est satisfait.

Mme Laurence Studer, UDC, indique que depuis l'intégration de la Police locale à la Police cantonale, le peu de personnel restant au poste de police de la Ville ne peut plus assumer toutes les tâches en temps voulu, provoquant des retards conséquents dans de nombreux dossiers. De plus, certaines tâches de police sont attribuées à du personnel de la Voirie, non formé à cet effet, ce qui pose des questions de responsabilité en cas de problème ou d'accident. Des mesures rapides seront-elles prises pour remédier à cette situation prévisible ?

M. Damien Chappuis, maire, répond que Mme Studer, en tant que membre de la CGVC, a déjà été avertie à plusieurs reprises de la situation de la Police. Il n'a pas le temps, lors d'une réponse orale, de développer tout

le dossier, qu'elle connaît bien. Il ne comprend pas la question posée, notamment concernant l'engagement de personnel supplémentaire, sans qu'elle cite les tâches que la Police ne peut plus assurer. Il mentionne que certaines tâches, comme la mise en place des panneaux pour le marché, ont été transférées à la Voirie. Actuellement, il est impossible d'engager plus de personnel, celui disponible étant provisoirement affecté à la Police cantonale. Il souligne que les explications nécessaires ne peuvent être données en quelques minutes et que les informations supplémentaires doivent être obtenues par d'autres canaux. Selon les retours, la situation à Delémont est gérée correctement par la Police cantonale, qui assure les patrouilles de proximité. Toutefois, il admet que le nombre de quatre personnes, dites de sécurité publique, est insuffisant pour couvrir davantage de créneaux horaires, actuellement limités à 8h-17h en semaine. Des solutions définitives sont attendues, mais pour l'instant, il ne peut en dire plus.

Mme Laurence Studer, UDC, n'est pas satisfaite.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S, se questionne sur le projet d'installation d'une antenne 5G sur le toit du HJU à Delémont, contre lequel une pétition cantonale de 4'318 signatures demande l'abandon du projet. Cette pétition a été déposée mais n'a pas été prise en compte ; les opposants ont donc déposé un recours auprès du Tribunal administratif, procédure dans laquelle il semblerait que la Commune soit impliquée. Il demande si le Conseil communal peut confirmer cette information et renseigner sur l'état de la situation.

M. Emmanuel Koller répond que dans le dossier de l'antenne 5G, la Ville est accompagnée par un avocat-conseil en raison de la complexité technique et légale. Plusieurs recours ont été déposés, notamment au Tribunal fédéral. Sur les recommandations de l'avocat, un permis a été délivré au printemps 2023 pour l'installation de l'antenne, suivi d'un recours. En novembre de cette année, la Ville sera convoquée au Tribunal administratif. Le dossier suit son cours.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfait.

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, remarque à la page 49 du rapport 2023 du Conseil communal, que le Canton a poursuivi les travaux d'assainissement des bordures de la RDU auxquels la Municipalité prend part. Quelle est précisément la nature de cette participation ?

M. Emmanuel Koller, indique que la Ville se repose sur une base légale qui l'oblige à entretenir les abords de la route cantonale, incluant trottoirs, passages pour piétons et éclairage public. Elle doit également participer aux travaux lorsque le Canton entretient ses routes. La Municipalité a informé le Canton que ses moyens devenaient limités et a demandé de ralentir le rythme des investissements. Ainsi, en 2024, elle ne devrait pas avoir de frais à ce sujet.

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfaite.

M. Colin Vollmer, PSD-JSJ, indique qu'en lisant la presse du jour, il a appris que l'Exécutif souhaitait rendre la Ville plus attrayante pour attirer de nouveaux habitants. Il a aussi découvert que le Conseil communal n'avait pas de maîtrise sur les nombreuses constructions vides. Il plaisante en disant : « On ne s'inquiète pas, le Conseil communal a une solution, je vous la résume brièvement : il faut faire augmenter les divorces, il faut attendre que les Bâlois, les Lausannois et les Neuchâtelois ne puissent plus se loger pour remplir nos logements et il faut faire venir des expositions mirobolantes pour attirer les personnes friandes de culture. On se réjouit de voir le cercueil de Toutankhamon dans les ruines fumantes de la Halle des expositions. » Il souligne que ces stratégies sont déjà en place sans grand succès : les divorces existent déjà, les citadins peinent à se loger, et la culture est bien présente à Delémont avec un théâtre, sans pour autant attirer de nouveaux résidents. Il conclut que l'objectif de 15'000 habitants pour 2030 semble inatteignable et se demande comment le Service UETP compte combler les 5,8 % de logements vacants.

M. Emmanuel Koller exprime son appréciation du ton ironique de la question mais estime les propos déformés. Il souligne que la Suisse comptera bientôt 9 millions d'habitants, et constate que certaines régions connaissent une pénurie de logements. Selon lui, Delémont possède des qualités à valoriser pour attirer de nouveaux habitants. Deux options se présentent : rester passif ou adopter une stratégie pour promouvoir les atouts de la Ville, tant à l'extérieur qu'au sein de la région. Il insiste sur l'importance d'une croissance démographique pour améliorer la situation de Delémont, précisant qu'une stratégie transversale impliquant tous les services a été mise en place. Elle inclut des actions variées comme des visites d'entreprises dans la région bâloise. Il souligne le danger de la stagnation et du vieillissement de la population pour la Ville et la région. Il réaffirme son engagement à mener une approche offensive pour attirer des habitants à Delémont.

M. Colin Vollmer, PSD-JSJ, est partiellement satisfait.

Mme Magali Rohner, CS-POP et VERT·E·S, se questionne sur la fermeture inopinée, fin juin, des cabines à livres. À cette date, les deux cabines situées place de l'Étang et place Monsieur ont été subitement fermées. Des affiches ont été placardées sur leur porte, expliquant que les bibliothécaires, lassés par des incivilités récurrentes, ont cessé leur entretien. Il est mentionné que, si des citoyens motivés se manifestent, la gestion de ces cabines pourra leur être confiée sous forme de bénévolat. Mme Rohner, frustrée par cette situation, a exprimé son désir d'être bénévole. Elle a écrit en ce sens le 10 juillet à l'adresse indiquée et n'a reçu ni réponse ni accusé de réception, et les cabines restent fermées, privant les citoyens d'un service apprécié. Elle souhaite connaître l'avis de l'Exécutif sur ce dossier.

M. Claude Schlüchter répond que la situation est compliquée. Tout d'abord, les cabines ont été victimes de leur succès, puis d'incivilités, avec des livres déchirés ou utilisés de façon inappropriée. Lorsqu'il a été informé que les cabines étaient prises pour des toilettes publiques, il a décidé de les fermer temporairement et d'informer la population. L'objectif est de rouvrir ces cabines, mais avec un entretien réduit et plus assuré tous les jours uniquement par les bibliothécaires. Il souhaite que les cabines soient à nouveau en libre-service et envisage la création d'une association pour mieux gérer cet espace.

Mme Magali Rohner, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfaite.

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, a récemment appris le report du crédit d'investissement pour les réaménagements de la Place Roland-Béguelin et des rues attenantes. Ce projet prévoit notamment la mise en place d'une zone de rencontre en Vieille Ville, une mesure déjà discutée en plenum et attendue par la population. Cette mesure pourrait être proposée dès l'entrée en vigueur du plan spécial et pourrait déjà être déposée même sans vote du crédit. Il demande quand le Conseil communal soumettra au Conseil de Ville le plan spécial de la place Roland-Béguelin et des rues alentour ?

M. Emmanuel Koller répond que le report du plan spécial est justifié par la situation financière de la Ville. Il précise qu'il n'y a pas encore suffisamment de clarté sur le financement. Le budget 2025 sera bientôt discuté, mais il est nécessaire d'avoir une vision plus claire des investissements, incluant ce projet. Il espère qu'au premier trimestre de l'année prochaine, les finances et les budgets seront plus précis, permettant de résoudre le déficit prévu pour 2027. Le Conseil communal devra alors déterminer les priorités, et si le plan spécial en fait partie, il sera remis à l'ordre du jour et traité, avec la zone de rencontre intégrée dans la procédure.

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, est partiellement satisfait.

Mme Magali Rohner, CS-POP et VERT·E·S, revient avec une question proche de la précédente, concernant le bénévolat. Cette fois, il s'agit du frigo solidaire, accepté par la motion de Mme Hanini il y a un an. Ce frigo n'a jamais été installé, soi-disant en raison d'un manque de budget. Le département concerné souhaite trouver des bénévoles pour l'installation et l'entretien d'un frigo solidaire. Elle rappelle au Conseil communal que Delémont n'est pas un lieu de charité, et que toute tâche confiée par la Commune mérite une rétribution, même symbolique. Des associations locales, ayant déjà géré un frigo, pourraient être intéressées, par exemple en échange d'une remise de loyers ou via un contrat de prestations. Selon elle, la dépense ne dépasserait pas 10'000 ou 12'000 francs par an.

M. Patrick Chapuis rappelle que la motion a été déposée il y a un an et que le Conseil communal, par l'intermédiaire du Département de la cohésion sociale, est en train de finaliser le dossier. Plusieurs démarches ont été entreprises pour trouver un lieu adéquat, en tenant compte de critères tels que l'accessibilité et la centralité. Le dossier est presque terminé et un rapport sera présenté lors de la séance du 28 octobre, après validation par l'Exécutif. Il précise que le bénévolat est envisagé pour alléger la charge, car le travail demandé est modéré, avec 2 à 3 passages par semaine. La question de l'indemnisation reste ouverte, mais les finances de la ville de Delémont étant limitées, toutes les solutions sont à discuter.

Mme Magali Rohner, CS-POP et VERT·E·S, n'est pas satisfaite.

5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

DECISION : Le Conseil de Ville, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil communal, accorde l'indigénat communal à 5 personnes.

[Conformément aux exigences en matière de protection des données (CPDT-JUNE), la présente version du procès-verbal est anonymisée. Les informations détaillées peuvent être demandées au Secrétariat du Conseil de Ville, sous réserve des dispositions applicables en matière de protection des données.]

6. CONSTITUTION DE LA COMMISSION SPÉCIALE DU CONSEIL DE VILLE CHARGÉE DE LA RÉVISION DU ROCM

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ, remercie le Bureau d'avoir couché les trois propositions sur papier. Deux propositions émanent du groupe socialiste, cherchant à rester fidèle à l'adage de Nicolas Boileau : « Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément. » Concernant l'article 2, il s'agit simplement d'ajouter une volonté déjà présente dans les documents du Bureau, à savoir que non seulement les membres des groupes du Conseil de Ville puissent siéger au sein de cette commission, mais également un représentant de l'UDC, avec voix consultative, qui n'appartient pas à un groupe au sens strict. Il propose donc d'ajouter au deuxième paragraphe : « qu'un membre représentant les élus n'appartenant pas à un groupe puisse participer à la commission avec voix consultative ». La deuxième proposition concerne l'article 11, relatif aux attributions, jugées un peu légères dans leur formulation. Il propose de bien préciser que les tâches de la commission sont, en premier lieu, de traiter du message sur la révision du ROCM transmis par le Conseil communal. Il précise avoir proposé cette formulation pour s'assurer que le Conseil communal enverra un projet de message. Il mentionne un courrier du 4 juillet, qui avait soulevé des doutes, puisque le Conseil communal annonçait qu'il transmettrait la version adoptée une fois les travaux en commission terminés, ce qui n'était pas très clair. Il insiste donc sur le fait qu'il est important de recevoir un message et un projet de ROCM. Ensuite, la commission devra formuler un préavis au Conseil de Ville concernant la révision de ce règlement, en s'appuyant sur la formulation initiale du Bureau. Enfin, il précise que le message transmis au peuple sera rédigé par la commission et soumis au Conseil de Ville, qui pourra l'amender si nécessaire. Concernant la suppléance, le groupe est ouvert à l'idée, à condition que celui-ci soit nommé dans l'arrêté et qu'il s'agisse d'une personne clairement désignée. En revanche, il refuse la formulation actuelle, qui permettrait de désigner un suppléant de manière aléatoire, ce qui pourrait nuire au bon fonctionnement de la commission.

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, précise que les agendas étant ce qu'ils sont, il est probable qu'un des membres puisse occasionnellement ne pas être disponible pour participer à toutes les séances. Afin d'assurer le suivi de cette révision, vu l'importance des enjeux et par souci d'efficacité, son groupe propose, en cas d'absence, de pouvoir désigner un suppléant et en avertir le ou la présidente de la commission spéciale. La collaboration serait ainsi facilitée et la représentativité des groupes garantie. Elle ajoute qu'elle n'est pas opposée à une suppléance nominative si elle est demandée, mais souligne que cela ne permettrait pas une aussi grande flexibilité.

M. Pierre Xavier Meury, PLR et PVL, demande si cela signifie bien prendre un des suppléants du groupe ou bien une autre personne du groupe, car le texte semble indiquer qu'il s'agit d'un des suppléants déjà nommés. Il souhaite une clarification.

M. Pascal Domont, président, après avoir accordé une interruption de séance au groupe CS-POP et VERT·E·S pour la rédaction lit leur proposition : « Chaque représentant composant la commission peut, en cas d'absence, désigner un autre membre de son groupe pour le suppléer et en informe le ou la présidente. »

M. Dominique Bättig, UDC, n'est pas sûr de comprendre les changements prévus par la Commission. Cela lui paraît une excellente idée, mais selon lui, le problème essentiel réside dans la question de la suppléance. Il comprend qu'un groupe minoritaire puisse n'avoir qu'une voix suppléante, même si cela lui paraît normal, car c'est le règlement. Ce qui le choque, c'est qu'une personne non élue puisse être désignée suppléant et avoir le droit de vote, car, selon lui, cela constitue une discrimination. Il demande donc si cette question a été réglée ou non.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, indique que son groupe n'est pas d'accord avec la proposition de suppléance. Elle pense qu'il serait d'abord nécessaire de réviser le ROCM avant d'introduire des suppléants. Selon elle, la Commune de Delémont n'a pas de suppléants, ni pour le Conseil de Ville ni pour les commissions, et cela ne lui semble pas raisonnable, puisque cela n'existe pas. Elle note qu'au Parlement il y a des suppléants, mais pas ici, et qu'il faudrait donc réviser le ROCM pour que des suppléants puissent être élus. À son avis, il est impossible de procéder ainsi. De plus, elle estime que les suppléants, comme proposé, et même dans la deuxième version, ne seraient pas efficaces. Pour elle, cela serait trop technique, car il faut suivre les débats, et même avec les PV, introduire des personnes parachutées dans ce type de commission

lui paraît aléatoire et compliqué. Ayant participé à la première commission, elle pense que c'est une fausse bonne idée.

Mme Magali Rohner, CS-POP et VERT·E·S, répond qu'il s'agit d'une commission spéciale qui se constitue à l'instant. Donc même s'il n'y a jamais eu de suppléance, elle pense que ce serait une solution pratique, surtout pour des petits groupes qui n'ont pas forcément des personnes prêtes à s'engager immédiatement. Deuxièmement, son groupe n'a pas une proposition alternative de suppléance nominative parce qu'il aurait fallu simplement faire le tour de chaque groupe pour qu'il donne le nom de la personne qui aurait été suppléante. Ensuite, elle confirme que ce serait un membre du groupe donc un élu. Elle ne pense pas qu'une personne serait parachutée, puisqu'elle serait tenue au courant par le biais de ses séances de groupe.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, rappelle que la confidentialité doit primer dans ce genre de commission. Il ne faut pas rediscuter chaque article avec les groupes, mais plutôt avoir une discussion générale sans tout dévoiler, sinon il sera difficile de travailler.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ, est d'accord avec le groupe PCSI. Concernant la question posée plus tôt sur le message, le sens de la proposition faite est effectivement celui évoqué. Le troisième point sur la rédaction du message est à comprendre ainsi : la commission sera chargée de cette rédaction. Pour lui, ce qui est important, c'est de savoir qui rédige le message. Il souhaite que cela soit clair et, à ce sujet, il en revient à renvoyer la balle au Conseil communal pour savoir ce qui sera reçu de sa part. Est-ce qu'il s'agira d'un projet de message à adapter en vue d'une votation populaire ou simplement d'un message d'orientation sur la révision du ROCM ? Si le Conseil communal pouvait fournir une indication à ce sujet, ce serait utile. Cependant, il pense que le mieux serait que cette commission spéciale rédige le message, avec l'appui du secrétariat, probablement la Secrétaire du Conseil de Ville, pour avoir un message qui corresponde bien aux débats de la commission. Il suppose aussi que des membres de la Chancellerie, qui participent aux débats de la commission, apporteront leur soutien. Finalement, il n'a pas entendu de propositions concernant la suppléance qui verrait des membres nommés. À sa connaissance, le groupe socialiste devrait refuser la proposition, malgré la nouvelle formulation.

M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ, revient sur un point qui lui a échappé. Avec son expérience, il s'est rendu compte qu'un des éléments essentiels dans une commission, c'est le secrétariat. Dans le privé, il a eu à présider des séances et très souvent la bagarre, c'était de savoir qui dirigera et qui tiendra le PV. C'est un élément essentiel et ici, à ce qu'il lui semble, il n'est pas prévu un secrétariat, permettant aux membres d'être pleinement actifs. Si ce n'est pas prévu, il faut absolument préciser que la Commission recevra un candidat.

M. Pascal Domont, président, lui confirme que Lucie Üncücan-Daucourt s'est portée candidate et qu'elle sera nommée lors de la séance constitutive.

<u>DÉCISION</u> : la proposition du groupe socialiste d'ajouter au paragraphe 2 du chapitre 2 la phrase : « Un membre représentant l'ensemble des élus n'appartenant pas à un groupe peut participer à la Commission avec voix consultative. » est acceptée par 36 voix contre 2, il y a 3 abstentions.

<u>DÉCISION</u> : la proposition du groupe CS-POP et VERT·E·S d'ajouter au chapitre 2 la paragraphe « Chaque représentant composant la commission peut, en cas d'absence, désigner un autre membre de son groupe pour le suppléer et en informe le ou la présidente. » est refusée par 26 voix contre 12, il y a 3 abstentions.

<u>DÉCISION</u> : la proposition du groupe socialiste de changer le chapitre 11 comme suit :

« La Commission a les tâches suivantes :

- **Traiter du message et de la proposition de révision du ROCM transmis par le Conseil communal ;**
- **Formuler un préavis au Conseil de Ville concernant la révision du ROCM ;**
- **Rédiger un projet de message au corps électoral concernant la révision du ROCM et le soumettre au Conseil de Ville.»**

est acceptée par 34 voix contre 2, il y a 5 abstentions.

<u>DÉCISION</u> : la création de la Commission spéciale du Conseil de Ville chargée de la révision du ROCM est acceptée à l'unanimité (41 voix).

<u>DÉCISION</u> : les membres:

- **Mme Céline Robert-Charrue Linder ; CS-POP et Vert·e·s**
- **Mme Gaëlle Frossard, PSD-JSJ ;**
- **Mme Noémie Chiffelle Lachat, PSD-JSJ ;**

- M. Maël Bourquard, PSD-JSJ ;

- M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ ;

- Mme Florine Jardin, PCSI ;

- Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI ;

- Mme Lisiane Poupon-Brêchet, PDC-JDC Le Centre ;

- M. Christophe Günter, PLR et PVL ;

- M. Dominique Baettig, UDC (voix consultative).

sont élu·e·s tacitement.

7. RAPPORT 2023 DU CONSEIL COMMUNAL SUR L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE (MPE)

Mme Céline Robert-Charrue Linder, CS-POP et VERT·E·S, souligne que le rapport du Conseil communal sur l'activité générale de l'administration est un document précieux pour comprendre la diversité et la complexité des projets des différents services. La CGVC remercie le travail, le dévouement et la compétence de tous les collaborateurs, ainsi que du Conseil communal. Le rapport 2023 a été révisé selon les suggestions de la CGVC en 2022, incluant un organigramme et une table des matières, ainsi qu'une synthèse des éléments importants. La CGVC s'interroge sur la nécessité de rédiger un rapport sur le rapport de l'administration, se demandant s'il s'agit simplement de valider le document ou de résumer ses contenus. Cette année, elle a décidé de formuler des remarques constructives pour soulever des problématiques à discuter tout au long de l'année. Elle reconnaît que l'exercice n'est pas évident pour les services, ajoutant une charge de travail importante, tout en restant essentiel pour la compréhension de leurs activités. De plus, le manque de fil conducteur rend la tâche des services difficile et donne l'impression d'un rapport décousu. Elle propose de créer un canevas uniformisé pour faciliter la rédaction et la comparaison des rapports d'une année à l'autre. Cette solution pourrait être discutée avec l'Exécutif, les Chefs de service et les Chargées de communication. Elle remercie ses collègues de la CGVC pour leur implication et les conseillers communaux pour leur disponibilité et leurs explications.

M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ, souhaite d'abord lever l'ambiguïté concernant le rôle de la CGVC dans le fonctionnement de l'Administration : le cahier des charges de la Commission stipule qu'elle doit faire rapport au Conseil de Ville sur ses constatations aussi souvent que nécessaire, mais obligatoirement lors de la discussion du rapport de gestion et des comptes communaux. La CGVC est attendue pour porter son avis et son analyse sur l'activité de l'Administration communale, sans se limiter à un résumé du rapport du Conseil communal, qui est suffisamment capable de le faire. Il est attendu qu'elle examine la mise en œuvre des décisions des autorités au cours de l'année, en s'intéressant à ses succès et à ses défaillances. Il souligne, par exemple, une citation du rapport où il est mentionné que la situation budgétaire de la Ville n'est pas concernée, ce qui le choque. Il rappelle que la CGVC, composée de personnes aux opinions diverses, devrait fournir une analyse personnalisée des problèmes financiers, qui ne sont pas uniquement dus aux coûts du personnel. Il observe que si la Commune avait la même quotité d'impôts que Courroux, ses finances seraient saines. Courroux, avec ses impôts élevés, ne subit pas de conséquences négatives et est une Commune dynamique. À Delémont, la quotité d'impôt relativement basse est appréciée, mais cela n'apporte pas nécessairement des bénéfices pour le développement communal. Un autre sujet préoccupant est la politique énergétique : le rapport communal présente un graphique crucial pour devenir une ville sans émission de CO_2 d'ici 2050, mais manque de considérations sur l'état actuel du développement. Il souligne également des problèmes de gestion de projets, citant le Parking de l'Etang et les caméras installées en Vieille Ville, ainsi que la gestion du dossier de la Police. Enfin, il conclut que de nombreux processus doivent être améliorés et compte sur la vigilance de la CGVC. Le groupe socialiste acceptera le rapport du Conseil communal.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, a un peu de peine avec ce qu'elle vient d'entendre de la part de M. Ribeaud ancien membre de la CGVC. Elle pense que la commission a travaillé correctement sur ce rapport, prenant en compte les faits énoncés sans extrapoler. Elle demande une révision du rapport pour le rendre un peu plus léger, notamment dans la configuration des graphiques, afin de faciliter le travail sur ce type de document. Elle reconnaît avoir eu une discussion critique, mais pas autant que souhaité, car cela n'était pas évident. Au niveau du fonctionnement administratif présenté dans le rapport, elle estime que c'était correct et remercie les services pour leur travail. Elle souligne que c'est leur rôle au sein de la CGVC de demander des améliorations, et que les critiques formulées à l'encontre de la commission ne sont pas justifiées. Elle a également signalé des problèmes concernant les liens entre les divers services, sans chercher à trouver des coupables, affirmant que leur rôle est d'être corrects.

DÉCISION : le rapport 2023 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration communale est accepté par 38 voix contre 1, il y a 2 abstentions.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT DES REDEVANCES SUR L'ÉLECTRICITÉ (EE)

Mme Murielle Macchi-Berdat ne propose pas une nouveauté, car Delémont prélève déjà des redevances sur la base de son règlement concernant la distribution d'électricité. Ce règlement est adapté au nouveau cadre légal cantonal, en particulier à la nouvelle loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAE). La principale différence réside dans les prestations liées au domaine énergétique que ces redevances peuvent financer. La LAE permet à une commune de verser des fonds à un financement spécial pour des projets ou prestations publiques dans ce domaine. Actuellement, le règlement communal inclut une redevance de 0,7 cts/KWh pour l'utilisation du sol et idem pour l'éclairage public. La loi cantonale permet une redevance, pour l'utilisation du domaine public, il y a une redevance qui est soutirée du réseau par les consommateurs finaux et le maximum de 0,7 cts/KWh d'électricité distribuée, c'est un taux qui est fixé par le Conseil communal et c'est un produit qui est versé au budget général de la Commune. Ce qui change avec la nouvelle loi est l'introduction d'une redevance énergétique fixée à 0,1 cts/KWh, qui ne financera plus seulement l'éclairage public mais aussi la politique énergétique de la Ville, des subventions pour les énergies renouvelables et divers projets d'économie d'énergie. Dès 2025, l'Exécutif prévoit ce qui suit :

1. réduction de la redevance sur l'éclairage public à 0.6 cts/kWh ;
2. financement des différents mandats liés à la politique énergétique et au label Cité de l'énergie à hauteur de 0.1 cts/kWh ;
3. financement d'un programme de subvention ambitieux pour encourager la transition vers les énergies de chauffage renouvelables et la mobilité électrique à hauteur de 0.2 cts/kWh ;
4. financement de l'achat de 100% d'électricité photovoltaïque locale pour la consommation des bâtiments publics, à hauteur de CHF 0.05 cts/kWh. Cette mesure permettra à elle seule de diminuer de 12.5% les émissions de CO2 de l'administration communale, soit 257 tonnes de CO2 ;
5. financement d'autres projets dans les domaines des énergies renouvelables et des économies d'énergies selon la liste évoquée au point 2 du message transmis au Legislatif à hauteur de 0.05 cts/kWh ;

L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue pour le 1er janvier 2025. Le Délégué aux affaires communales et la Commission de l'énergie ont déjà émis un avis favorable. Pour les consommateurs, il n'y aura pas d'augmentation de tarifs car la Ville absorbera cette redevance dans ses charges tout en continuant à offrir des prix attractifs. Le Législatif est invité à soutenir ce règlement pour accompagner la transition énergétique.

M. Pascal Domont, président, indique que l'entrée en matière n'est pas combattue et l'ouverture de la discussion n'est pas demandée.

DÉCISION : le règlement concernant le prélèvement des redevances sur l'électricité est adopté par 40 voix contre 1.

9. OCTROI D'UN DROIT D'EMPTION CONCERNANT LA VENTE DU FEUILLET COMMUNAL N° 2510 À LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE JURASSIENNE D'HABITATION, AU PRIX DE FR. 400.-/M2 (CSJL)

M. Patrick Chapuis demande une extension de son temps de parole qui lui est accordé.

Le Conseil communal propose de valider le Message au corps électoral concernant l'octroi d'un droit d'emption pour la vente du feuillet communal n°2'510 à la société coopérative jurassienne d'habitation au prix de 400 francs/m², pour une surface de 7'376 m², soit 2'950'400 francs au total. Actuellement, la Ville en est propriétaire et un droit de superficie est inscrit jusqu'au 31.12.2094. En 1995, lors de la signature de cet acte, la Ville a mis la parcelle à disposition de la coopérative pour une durée de 99 ans, avec une rente annuelle de 38'000 francs, soit 2% de la valeur estimée du terrain. La coopérative a construit 4 immeubles en 1997, comprenant 34 logements, dont 22 ont bénéficié d'aides fédérales jusqu'à la fin du premier semestre 2023. En raison de l'annonce de la fin des aides, plusieurs locataires ont quitté leur logement, laissant huit appartements vacants. En 2022, la coopérative affichait un déficit d'exploitation de 71'896 francs et un capital propre total de 89'095 francs, avec une dette bancaire de 675'000 francs, une dette de 4 millions auprès de la centrale d'émissions, et de 1'345'000 francs auprès de l'Office fédéral du logement. Pour éviter la faillite, elle s'est rapprochée de la Société coopérative jurassienne d'habitation, issue de la fusion de quatre coopératives en 2022. Cette dernière a participé activement au sauvetage, négociant notamment la réduction de la dette avec l'OFL, aboutissant à un abandon partiel contre un versement de 600'000 francs. Le Conseil communal a pris plusieurs décisions pour aider la coopérative, dont l'abandon de 240 parts sociales et la suspension du loyer annuel de 34'000 francs pour cinq ans. Ces décisions ont été présentées à la CGVC le 12 octobre 2023 sans objection majeure. Il est maintenant demandé de valider l'inscription du droit d'emption en faveur de la coopérative sur le feuillet n° 2'510, ce qui sera soumis à votation populaire en novembre 2024. Ce droit permettra à la coopérative de stabiliser ses finances et garantir l'utilisation à long terme de la parcelle. Les appartements sont désormais tous loués à des prix modérés, et la coopérative a signé un plan de gestion

avec la Ville pour maintenir cette vocation sociale. L'octroi de ce droit d'emption permet de valoriser le terrain concerné et de poursuivre un partenariat efficace et basé sur la confiance avec la « Jurassienne » dans la politique communale du logement à loyer modéré. Cette demande a été préavisée par les commissions concernées comme suit :

- Commission des affaires sociales et du logement, lors de sa séance du 1er juillet 2024 : préavis favorable ;
- Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, lors de sa séance du 12 août 2024 : préavis favorable ;
- Commission des finances, lors de sa séance du 12 août 2024 : préavis favorable.

M. Pascal Domont, président, s'excuse d'avoir omis de demander au Législatif de voter l'autorisation de l'extension du temps de parole de M. Chapuis.

M. Serge Beuret, Le Centre, indique s'être penché sur le projet de Message soumis au Conseil de Ville. Ce message pose la question de la stratégie de la Commune en tant que propriétaire immobilier. Certes, la commune dispose d'outils découlant de la législation sur l'aménagement du territoire afin de tendre vers un développement harmonieux des constructions sur son territoire, tels que les plans spéciaux par exemple. Il faut cependant bien garder à l'esprit que si la Commune est propriétaire de terrain, elle pourra jouer un rôle actif et même discuter d'égal à égal avec les éventuels partenaires. Ceci est valable quelle que soit la zone concernée, zone d'habitation, zones industrielles et autres, l'affectation actuelle ou future, l'éventuel changement d'affectation souhaitée ne modifie pas ce raisonnement puisque la Commune, en étant propriétaire, peut conclure des échanges de surface. Il n'est pas question ici de remettre en cause la qualité du travail et l'engagement de la coopérative jurassienne ni la politique du logement de la Commune. Son groupe s'appuie sur plusieurs constats. Le premier : le droit de superficie a été conclu valablement jusqu'à fin 2094, c'est ce droit qui est déterminant pour la coopérative et qui lui permet de planifier à long terme. Deuxième constat : le sauvetage est réalisé. Il observe que la Ville a déjà consenti de gros efforts financiers dans le cadre de ce sauvetage. Troisième constat : l'octroi d'un droit d'emption, c'est-à-dire une promesse de vendre est un vœu de la coopérative et non pas une condition *sine qua non*. Personne aujourd'hui ne peut dire ce que sera devenue la coopérative en 2094 ni quel sera l'état des bâtiments si la Commune est toujours propriétaire du terrain, c'est-à-dire si on n'octroie pas de droit d'emption, elle pourra le récupérer. Elle pourra aussi entrer en discussion avec la coopérative si celle-ci est dynamique et souhaite poursuivre dans la même direction. Dans le cadre de cette négociation, la Commune pourra redéfinir les conditions, par exemple exiger une construction en bois Minergie-P et autres selon les conditions du moment qui auront beaucoup changé d'ici là. Au cas contraire, si la coopérative devenue propriétaire liquide ses biens et vend le terrain, la Ville n'aura aucun moyen d'intervention et cela dès l'exercice du droit d'emption, la coopérative pourrait décider d'investir dans une autre Commune et ce n'est pas le droit au gain qui est évoqué dans le message qui changera quelque chose à ce risque. En prenant l'exemple du Comptoir, certes, la question de la déconstruction du bâtiment se pose mais l'on peut se féliciter que la Municipalité ait à l'époque conclu un droit de superficie et n'ait pas vendu le terrain ni consenti de droit d'emption. Cela lui permet aujourd'hui de participer activement au développement de ce secteur. D'une façon générale, les propriétaires privés, coopératives comprises, ont un avenir incertain. Les collectivités publiques ont pour elles la pérennité sur le long terme, la valeur des terrains augmente surtout en zone constructible, d'autant plus avec la législation actuelle sur l'extension des zones à bâtir. La conséquence logique devrait être que si la Commune a la chance d'être propriétaire de terrains, elle doit, dans toute la mesure du possible, le rester. Tout ceci conduit son groupe à être très circonspect sur le projet soumis et se laisse la liberté de vote.

Mme Laurence Studer, UDC, est en partie d'accord avec M. Beuret. Elle s'interroge notamment sur les impôts à payer sur la somme récoltée et sur la garantie de loyers modérés. Elle exprime des doutes car, bien que la coopérative ait 296 logements, dont certains à loyer modéré, il n'y a aucune certitude que cela perdure. Elle craint qu'à terme, la coopérative augmente les loyers en raison de difficultés financières, notamment après l'achat du terrain. Elle demande au Conseil communal des garanties sur le maintien des loyers modérés dans les années à venir et souhaite connaître le montant restant pour la Commune après impôts.

M. Pascal Faivre, PLR et PVL, à la lecture du message, a cherché à connaître le montant total exact que la Commune a abandonné pour permettre la fusion liée à la vente du feuillet en question au prix de 400 francs/m². Il a établi que l'abandon de toutes les parts sociales représentait un total de 600'000 francs, dont 240'000 francs récemment, le reste étant lié à une baisse de valeur des 12'000 parts sociales de 500 à 200 francs. Il note également que l'octroi de prêts ou leur conversion en subventions n'est pas clair et nécessite des précisions. En comptabilisant les 600'000 francs pour l'abandon des parts, et 168'700 francs pour cinq ans de superficie gratuite de 2023 à 2028, il arrive à un montant de 768'700 francs, mais il manque les années précédentes où la Commune n'a pas perçu les droits de superficie. Il se demande combien d'années n'ont pas été encaissées, afin de connaître le montant total réellement perdu par la Commune. Il estime que le corps électoral doit être informé de ce montant pour voter en toute connaissance de cause.

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, estime que bien que la vente de terrain communal n'est, en principe, pas adéquate, la volonté éventuelle de vendre à une coopérative d'habitation a du sens puisqu'elle permet de garantir à long terme des loyers modérés sur une zone. C'est pourquoi son groupe soutiendra le message.

Mme Céline Robert-Charrue Linder, CS-POP et VERT·E·S, cite le rapport de réalisation de la motion 5.13/22 daté du 16 janvier 2024, où le Conseil communal s'engage, par l'intermédiaire de la Communication, à rédiger un résumé des messages à l'intention du Corps électoral en FALC. Ce n'est pas le cas pour le présent message, elle demande à l'Exécutif où il en est de son engagement.

M. Dominique Bättig, UDC, exprime son malaise face à un nouveau plan de sauvetage et à une faillite sans analyse approfondie des raisons pour lesquelles les habitations à loyer modéré ne trouvent pas preneur. Il souligne que la situation semble dépendre des subventions, et au lieu de chercher des solutions innovantes, comme des modèles coopératifs ou d'autres moyens d'accès à la propriété, la Ville se contente de transférer l'institution à une autre similaire. Il s'interroge sur la rationalité de cette démarche et craint qu'elle ne soit pas une occasion de trouver des solutions plus respectueuses des libertés individuelles et des finances communales. Il conclut en indiquant qu'il s'abstiendra de cautionner ce projet.

M. Patrick Chapuis répond aux différentes interventions comme suit. Concernant la promesse de vente en cours de négociation avec la « Jurassienne ». Au début des discussions, la « Delémontaine » s'est approchée de la « Jurassienne » pour trouver une solution de sauvetage, car la situation devait être annoncée au juge. En 2023, la « Jurassienne » a fait des démarches rapides. Elle avait des exigences, comme la réduction du droit de superficie de moitié et des protections concernant l'achat du terrain, afin que la Ville ne puisse pas le vendre à n'importe qui pendant qu'elle en était propriétaire. La « Delémontaine » a été soutenue par la Ville par le passé, et aujourd'hui, il a fallu la sauver de la débâcle. Il reconnaît que le terrain a une valeur importante et pourrait augmenter à l'avenir, bien qu'il n'y ait pas de certitude à ce sujet. La parcelle non construite finit en triangle, où se trouve une place de pique-nique conviviale. La négociation future avec un autre investisseur sera complexe, surtout avec le droit de superficie qui permet à la Ville d'agir librement. Le droit d'emption ne garantit pas à la coopérative d'acheter immédiatement la parcelle. Au bout de dix ans, ce droit, utilisé ou pas, s'éteindra. Concernant les loyers, la Commune et la coopérative ont convenu de prix spécifiques, avec des loyers fixés pour différents types d'appartements. Les coopératives n'ayant pas de but lucratif cherchent à fournir des logements à des personnes en difficulté financière. Actuellement, huit appartements sont vacants en raison d'incertitudes liées aux aides au logement. Une aide fédérale a été annulée, mais la coopérative continue de chercher à réduire ses engagements sans viser le profit. Les statuts précisent qu'aucun dividende n'est versé et que l'objectif est d'entretenir les appartements pour les rendre attractifs. En 2094, les immeubles devraient être en ordre, mais pourraient avoir atteint leur durée de vie. Dans ce cas, le titulaire du droit de superficie pourrait être amené à démolir pour reconstruire. Une estimation du terrain a été faite, établissant un prix entre 300 et 360 francs pour des terrains à caractère social, tandis que le prix du marché se situe entre 450 et 550 francs. Des discussions ont eu lieu avec le Conseil communal pour trouver un terrain d'entente à environ 400 francs, un prix considéré comme correct. Il mentionne que le droit de superficie a été honoré chaque année. Il remercie le groupe CS-POP et VERT·E·S pour son soutien et confirme qu'un texte simplifié sera validé demain au Conseil communal. Il souligne également que la coopérative jurassienne d'habitation a une excellente situation financière, avec un bénéfice de plus de 900'000 francs en 2023, concluant que la demande de prolongation est justifiée.

DÉCISION : l'entrée en matière est acceptée par 27 voix contre 11, il y a 3 abstentions.

Discussion de détail : aucune prise de parole.

DÉCISION : l'octroi d'un droit d'emption concernant la vente du feuillet communal n° 2510 à la Société coopérative jurassienne d'habitation, au prix de Fr. 400.-/m^2 est accepté par 26 voix contre 11, il y a 4 abstentions.

10. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.05/24 – « STATIONNEMENT EN VILLE ET PLAN DE MOBILITÉ DES COLLABORATEURS DE LA COMMUNE ? », PSD-JSJ, MME GAËLLE FROSSARD (MPE/POL/RH)

Mme Gaëlle Frossard, PSD-JSJ, est partiellement satisfaite et demande l'ouverture de la discussion.

DÉCISION : l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.

Mme Gaëlle Frossard, PSD-JSJ, formule quelques remarques et demandes de précisions. Elle souligne que l'ordonnance concerne un large public, qui n'en a pas été informé, notamment via le site delemont.ch, ce qu'elle trouve étonnant. Elle souhaite savoir qui, dans la structure actuelle de la Police, est responsable des attributions et qui a accès au répertoire des permis de stationner.

M. Damien Chappuis, maire, n'est pas certain d'avoir bien saisi la question concernant un communiqué de presse ou autre, mais il verra ce qu'il est possible de faire au niveau de la communication concernant les autorisations de parcage. Concernant la deuxième interrogation, le registre est tenu par le secrétariat de

police, qui peut transmettre les informations nécessaires si besoin. C'est la Police qui délivre les autorisations selon le respect de l'ordonnance.

11. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.02/24 – « QUELLE CAPACITÉ D'ACTION DE LA VILLE APRÈS LA DIMINUTION DES EPT ? », PSD-JSJ, MME NOÉMIE CHIFFELLE LACHAT (MPE/RH)

Mme Noémie Chiffelle Lachat, PSD-JSJ, demande quelle est la ligne directrice du Conseil communal relative aux EPT dans l'optique du redressement des finances communales. Elle rappelle que l'Exécutif a, en 2008, décidé d'un moratoire de 10 ans et procédé à un gel des engagements de personnel à l'exception de postes en lien avec la Maison de l'enfance qui sont attribués par le Canton. Après ces 10 années, le Conseil communal a jugé nécessaire d'adapter les ressources humaines et l'Administration communale pour répondre aux besoins vu le développement de la Ville, que cela soit au niveau économique, urbanistique, social, culturel, de ses infrastructures ou de sa population. Ainsi, en 2018, suite au mandat Reflecta, une augmentation des postes alloués à l'Administration de l'ordre de 19 EPT a été entérinée. Aujourd'hui, avec les finances de la Ville que l'on connaît et dont les raisons sont diverses, des économies sont nécessaires. Le Conseil communal entend analyser tous les départs pour voir s'il est nécessaire de repourvoir les postes en question. La réduction d'une dizaine d'équivalents plein-temps est évoquée en partant du principe que sur les 19 EPT validés en 2018 plus d'un tiers est autofinancé. Elle rappelle qu'il ne faut pas oublier que derrière le mot EPT, il y a des êtres humains. En 2018, le Conseil communal informait que pour répondre aux besoins, différentes tâches communales étaient actuellement effectuées par des prestataires externes sous forme de mandats et avec l'appui de chargés de mission faute de ressources internes disponibles. L'Exécutif constate également de très nombreuses heures supplémentaires et des soldes de vacances non prises de façon répétée pour l'ensemble du personnel des secteurs dont il est question, ce qui démontre également une surcharge permanente pour répondre aux besoins dans les différents services communaux. Aujourd'hui, à l'heure de faire des économies, elle demande quel est le plan du Conseil communal.

M. Damien Chappuis, maire, explique que depuis 2023, le Conseil communal a décidé d'implémenter une analyse systématique des postes à pourvoir suite à un départ naturel, qu'il s'agisse d'une démission ou d'un départ à la retraite. Cette mesure vise à évaluer si la réoccupation du poste à 100 % est justifiée ou si un taux inférieur est possible. Des réductions de postes ont déjà été obtenues dans certains services, permettant une diminution progressive des effectifs, comme 0,5 EPT en RH, 0,2 EPT en finances, et 3 EPT à la Maison de l'enfance. Actuellement, 183,65 EPT sont occupés sur un maximum de 189,14, soit une baisse de 5,49 EPT. Les réductions s'appuient sur plusieurs éléments : 1) rationalisation et simplification des procédures, 2) modernisation et digitalisation des processus, 3) optimisation de l'organisation interne, 4) adaptations des ressources en fonction des besoins réels, et 5) réorganisations d'unités pour réduire les doublons et alléger la hiérarchie. Grâce à cette approche, la capacité d'action n'est pas entravée et les unités peuvent continuer à fournir les prestations attendues avec le même niveau de qualité pour les trois prochaines années. Le Conseil communal souhaite également procéder à une réduction progressive des EPT pour atteindre un seuil de 177 EPT, soit une diminution de 12,14 par rapport au total maximal. Cet objectif concerne tous les départements mais une planification précise n'est pas encore établie. Des analyses plus détaillées sont en cours pour identifier les domaines d'activité concernés. Des informations seront transmises aux commissions compétentes. Le travail se déroule en parallèle de l'analyse financière et des précisions seront fournies lorsque des informations concrètes seront disponibles.

Mme Noémie Chiffelle Lachat, PSD-JSJ, est satisfaite et l'ouverture de la discussion est demandée.

DÉCISION : l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.

Mme Laurence Studer, UDC, tient à rebondir sur l'annonce parue samedi dans le journal concernant deux auxiliaires de conciergerie et trois employés de bureau. Elle a du mal à comprendre la situation étant donné ce qui vient d'être annoncé. Elle demande s'il s'agit d'un recrutement à prix réduit.

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, demande si la diminution de 12 EPT se fera sur la base unique de départs naturels ou si des licenciements sont aussi envisagés.

M. Damien Chappuis, maire, répond que ce qui est apparu dans le *Quotidien Jurassien* concerne des propositions faites sur appel. Il précise que ce n'est pas fait au rabais. Pour chaque poste, des demandes régulières sont formulées dans les différents services pour déterminer s'il faut le remettre au concours à 100 %, 80 % ou ne pas renouveler le poste. Une analyse est effectuée et, une fois la décision prise, il est noté qu'il y a eu une réduction de 5,5 EPT. Après cette décision, les postes sont remis au concours selon le taux demandé. Il a informé la Commission du personnel qu'il ne souhaite pas passer par des licenciements mais qu'une étude approfondie des différentes prestations est nécessaire. L'objectif est d'arriver à 177 EPT avec une planification adéquate. Il est conscient que cela prendra du temps et que la diminution des EPT n'aura pas d'effet immédiat sur les résultats comptables ou les budgets futurs, mais la planification est essentielle.

12. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.03/24 – « DES SUPPLÉMENTS DE SALAIRES ONT-ILS ÉTÉ OCTROYÉS AU MAIRE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL ? », UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG (MPE/CHA)

M. Dominique Bättig, UDC, attend avec impatience et confiance les réponses de l'Exécutif à des rumeurs entendues depuis quelques années. Certains lecteurs attentifs ont constaté des différences régulières de 2019 à 2023 entre le budget et les comptes concernant la rubrique du Conseil communal. Il souligne que, sans entrer dans les détails, des différences allant jusqu'à 62'000 francs apparaissent dans les budgets votés par le Conseil de Ville. Il souhaite savoir pourquoi les budgets annuels des rémunérations du maire et des membres du Conseil communal ne sont pas respectés, et sur quelle base légale ces augmentations substantielles sont justifiées.

M. Damien Chappuis, maire, confirme qu'il a été signalé à plusieurs reprises que des différences existaient entre les budgets votés et les comptes de charges concernant la rubrique du Conseil communal. Des questions ont été posées à ce sujet, et la CGVC ainsi que le Conseil de Ville, ont reçu des informations détaillées lors d'une séance plénière en 2022. Les écarts entre budget et charges ont été attribués à des pratiques en place depuis longtemps. Certaines indemnités ont été versées en cas de non-réélection, et des allocations de suppléances ont été prévues pour des absences prolongées. Des mandats complémentaires ont également été accordés pour la gestion de projets complexes. Toutefois, le Conseil communal a consulté le Délégué aux affaires communales, qui a jugé cette pratique admissible, tout en soulignant que la CGVC aurait dû être informée au préalable et que la rubrique comptable n'était pas appropriée. En réponse, le Conseil communal a décidé le 23 août 2023 de ne plus attribuer de mandats complémentaires jusqu'à l'établissement d'une base légale claire. Il travaille actuellement sur une proposition de règlement pour formaliser et réglementer la rémunération et l'indemnisation des membres de l'Exécutif, qui sera soumise au Conseil de Ville ou à une commission ad hoc. Cette base légale garantira la transparence en matière de rémunération des autorités exécutives.

M. Dominique Bättig, UDC, est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DÉCISION : l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.

Mme Laurence Studer, UDC, est un peu surprise, car un montant de 100'000 francs est attribué chaque année au Conseil communal à dépenser selon ses souhaits. Alors, pourquoi puiser encore davantage ? Avec les finances actuelles, il n'est pas étonnant d'en arriver à une telle situation. Ce montant de 100'000 francs aurait pu être utilisé, ce qui aurait été compréhensible, mais elle a du mal à accepter qu'on s'attribue en plus des rémunérations à discrétion.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, pense qu'il est important de préciser quelques points concernant la CGVC. Chaque année, elle s'est préoccupée des écarts par rapport au budget et a toujours reçu toutes les informations nécessaires, y compris de la part de la fiduciaire. Ces écarts étaient justifiés, comme par exemple l'absence d'un chef de service remplacé par une conseillère communale, qui devait être rémunérée pour son travail supplémentaire. Il est regrettable de voir des soupçons se former, car la CGVC a bien accompli son travail, en veillant à ne pas laisser passer ces écarts sans justification. Le Délégué aux affaires communales recommandait que la commission soit informée avant les dépenses, et il est vrai que le Conseil communal aurait dû l'avertir. Cependant, elle n'est pas d'accord avec l'idée que ces dépenses auraient dû figurer dans le compte du Conseil communal, car cela aurait réduit la transparence au niveau de la commission.

13. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.09/24 – « MODIFIER L'ART.42, ALINÉA 3, DU RÈGLEMENT D'ORGANISATION DE LA COMMUNE MUNICIPALE (ROCM) POUR AMENDER UNE INJUSTICE ET UNE DISCRIMINATION POLITIQUE », UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG (MPE/CHA)

M. Dominique Bättig, UDC, revient sur le sujet du règlement d'organisation de la Commune municipale. Il a entendu que certaines de ses préoccupations avaient déjà été prises en compte et espère que cela aboutira à des solutions respectueuses des minorités, en évitant les discriminations politiques. Il souhaite maintenir deux principes dans sa motion. Le premier est que, pour un élu, chaque voix compte. Il trouve curieux qu'un élu ayant le droit de vote au Conseil de Ville n'ait qu'une voix consultative dans une commission. Cela permet des artifices politiques et donne une illusion de majorité ou d'unanimité. Partisan du pluralisme et du respect des opinions divergentes, il estime qu'être entendu donne l'impression d'avoir un poids, même minime. Le deuxième problème concerne les voix consultatives. Il reste convaincu que ce système n'est pas démocratique, estimant que tout élu doit avoir un droit de vote prédominant dans une Commission, sans quoi cela devient discriminatoire.

DÉCISION : la motion 5.09/24 – « Modifier l'art.42, alinéa 3, du Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM) pour amender une injustice et une discrimination politique », » est refusée par 26 voix contre 10, il y a 5 abstentions.

14. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.10/24 – « POUR UNE APPROCHE RESPONSABLE DE L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE À DELÉMONT », CS-POP ET VERT-E-S, MME CÉLINE BLASER (UETP)

Mme Céline Blaser, CS-POP et VERT·E·S, a pris connaissance avec attention du préavis du Conseil communal concernant la motion modifiée sur l'affichage publicitaire à Delémont. Elle note que l'Exécutif exclut la publicité pour des produits nuisibles à la santé publique comme le tabac, l'alcool, les e-cigarettes et les petits crédits, une mesure qu'elle salue. Toutefois, elle déplore l'absence de mention des produits nicotiniques sans combustion, comme les *snus/snuf*, très populaires chez les jeunes. Ces produits, créant une dépendance à la nicotine, peuvent entraîner une consommation de cigarettes par la suite et des problèmes de santé bucco-dentaire graves, tels que des nécroses des gencives. Elle observe également que la Société Générale d'Affichage (SGA) a une vision trop restrictive des produits nuisibles à la santé, en excluant de ses restrictions les boissons sucrées, énergétiques et autres aliments transformés riches en graisse, sucre et sel. Elle souligne que ces produits contribuent à l'obésité et aux maladies non transmissibles, qui touchent particulièrement le Canton du Jura, où 45 % de la population est en surpoids. Elle rappelle que des experts de la santé, comme Valérie D'Acremont et Stéphanie Monod, dénoncent ces produits qui rendent les consommateurs malades. À l'heure où les coûts de la santé explosent, elle interroge sur la cohérence de soutenir l'affichage publicitaire pour de tels produits dans une ville détentrice de labels tels que "Commune en santé" et "Ville verte". Elle note que les supports publicitaires seront repris par la SGA, mais estime que la Ville pourrait gérer l'affichage culturel à moindre coût, par exemple des supports en bois F4. Elle invite donc le Législatif à prendre ses responsabilités envers la santé publique et à accepter la motion visant à mettre fin à la publicité commerciale qui nuit à la population.

M. Emmanuel Koller indique que la motion comporte trois éléments, lesquels ont été examinés par le Conseil communal. Concernant la révision du contrat, l'Exécutif a décidé d'exclure certains produits nocifs comme le tabac, l'alcool, les cigarettes et les petits crédits. Il propose d'ajouter d'autres produits comme les *snus/snuf* et les pochettes de tabac. Un partenariat avec la SGA permet de surveiller d'autres domaines mais il estime qu'aller plus loin dans la révision rendrait le contrat déséquilibré. Pour les colonnes Morris, la SGA a indiqué qu'elle ne les cédera pas à la Ville, ce qui entraînera des coûts pour Delémont. Enfin, concernant l'affichage par des associations comme Caritas et CCRD, celles-ci ont décliné en raison de leurs ressources limitées. Il conclut que la motion serait partiellement appliquée et propose donc de la refuser.

M. Christophe Günter, PLR et PVL, après avoir entendu les propos de Mme Blaser, estime que certains peuvent le considérer en surpoids, mais il précise que ce n'est pas dû à la publicité. Il se porte bien et n'a pas l'intention d'en faire un sujet. La publicité joue un rôle crucial dans la société moderne, permettant aux entreprises de faire connaître leurs produits et services. De plus, les supports publicitaires représentent une source de financement pour ceux qui les diffusent. Sans publicité, les médias tels que les journaux et la radio disparaîtraient. La réponse du Conseil communal explique que résilier ou modifier la collaboration avec la SGA aurait un impact direct sur une source de revenus pour la Ville. Dans le contexte financier difficile de Delémont, il est préférable de réduire les dépenses plutôt que de diminuer les revenus. Réduire le nombre d'entreprises potentielles influencerait le prix que peut demander la SGA, et donc la rétribution communale. Le droit à l'affichage est déjà suffisamment encadré par des lois supérieures, il n'est pas nécessaire d'ajouter de nouvelles règles. Pour ces raisons, le groupe PLR refusera cette motion et invite à en faire de même.

M. Colin Vollmer, PSD-JSJ, rappelle que la Confédération a récemment annoncé une nouvelle augmentation des primes d'assurance maladie, touchant particulièrement le Jura avec une hausse moyenne de 8,9%, selon les propos de Mme Baume-Schneider. Il souligne que l'une des principales mesures pour freiner la hausse des coûts de la santé est de renforcer la prévention. Il affirme qu'éliminer la publicité commerciale, connue pour ses effets néfastes sur la santé, est une manière efficace d'y parvenir. Il cite l'exemple du tabac, rappelant que l'OMS a démontré l'impact de la publicité sur l'attrait du tabac, notamment chez les enfants, et fait le parallèle avec le sucre et d'autres produits nocifs. Selon lui, bannir cette publicité n'est pas une décision idéologique, mais un choix pour l'avenir de la Commune et de sa population. Il évoque les statistiques montrant que 15% des enfants sont en surpoids, soulignant l'importance d'agir en amont pour améliorer leur qualité et espérance de vie. Il ajoute que supprimer la publicité permettrait de mettre fin au débat récurrent sur l'utilisation de termes comme "*sale*" au lieu de "solde", ainsi qu'à la présence d'affiches en allemand ou en anglais mal venues en région francophone. Sur le plan économique, il estime que les conséquences de cette décision seraient minimes et évoque des exemples de négociation réussis par la Commune pour obtenir des accords favorables. En conclusion, il invite à soutenir la motion, considérant cela comme un projet d'avenir pour reprendre le contrôle de l'espace public commun.

M. Emmanuel Koller souligne que les interdictions proposées, notamment sur l'alcool, le tabac, les petits crédits et tout ce qui nuit à la santé, doivent être claires. Cependant, il estime qu'aller plus loin reviendrait à priver la Ville de ressources financières importantes. Si ces revenus venaient à manquer, il faudrait en trouver d'autres. Il rappelle aussi l'importance de la gestion des panneaux d'affichage, soulignant qu'aucun partenaire n'a été trouvé pour cette tâche. Selon lui, refuser la motion, tout en prenant en compte certains ajustements, semble être une décision raisonnable et équilibrée.

Mme Céline Blaser, CS-POP et VERT·E·S, pense au contraire que l'absence de ces panneaux d'affichage ne posera plus de problèmes, et il n'y aura plus besoin de se soucier de qui va afficher la publicité. Elle sait aussi que le CCRD travaille avec une personne de l'AJAM qui s'occupe de la publicité pour les expositions locales et régionales, et elle le fait très bien. Un article dans le *Quotidien jurassien* l'a d'ailleurs mentionnée. Elle est compétente pour gérer la publicité pour des événements régionaux comme les matchs au cochon. Mme Blaser n'a aucun doute qu'elle sera capable de le faire aussi dans un nouveau contexte. Le CCRD continuera à travailler avec cette personne ou d'autres intéressés, y compris des étudiants pour arrondir leurs fins de mois.

DÉCISION : la motion 5.10/24 – « Pour une approche responsable de l'affichage publicitaire sur la voie publique à Delémont » est acceptée par 20 voix contre 18, il y a 3 abstentions.

15. RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.06/23 – « PRIORITÉ POUR LA PROTECTION DU CLIMAT », PSD-JSJ, MME BAÏLO-HAWA DIALLO ROTTET (UETP/EE)

Mme Baïlo-Hawa Diallo Rottet, PSD-JSJ, demande l'ouverture de la discussion.

DÉCISION : l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.

Mme Baïlo-Hawa Diallo Rottet, PSD-JSJ, trouve que le Conseil communal adopte une position trop formaliste. La protection du climat est une priorité qui impose de changer nos modes de vie. Les vallées alpines du Valais et du Tessin ont déjà ressenti les effets du changement climatique et les forêts régionales se transforment. La lutte pour stabiliser le climat exige plus de sobriété et de rationalité dans l'utilisation des ressources. La responsabilité ne repose pas uniquement sur le Conseil communal, mais aussi sur le Conseil de Ville et la population. Le recyclage, la réhabilitation ou même l'inaction sont des options à envisager sérieusement. Deux exemples récents en témoignent : bétonner un rond-point pour accéder à une déchèterie alors qu'une autre est située à 2 km, et construire une nouvelle école malgré la baisse des effectifs scolaires, alors qu'un bâtiment existant pourrait convenir. Ces exemples ne sont pas des reproches mais illustrent l'objectif de cette motion, en espérant que tant le Conseil de Ville que le Conseil communal entendent ce message.

M. Emmanuel Koller affirme que les enjeux climatiques sont pris en compte dans tous les dossiers gérés par la Ville, dès l'élaboration des projets et dans les messages transmis au Conseil de Ville. Une grille d'évaluation des impacts climatiques est systématiquement mise en place. Il constate que certains projets sont remis en question dès leur présentation, parfois sans lien clair avec le climat. Pour le projet d'école, le besoin a aussi été évalué avec les directeurs d'école. Concernant la déchèterie intercommunale, il trouve incompréhensible qu'une ville soucieuse de durabilité ne puisse accueillir une telle installation, qui permettrait de gérer 30 types de déchets et d'économiser sur les tournées de collecte. Malheureusement, pour accéder à cette déchèterie, il est nécessaire de construire un rond-point. Selon lui, critiquer un projet sans vision globale est regrettable.

16. RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.07/23 – « RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'OUVERTURE DES MAGASINS EN CONFORMITÉ AVEC LE DROIT CANTONAL », LE CENTRE, MME SANDRA HAUSER (MPE)

(Erreur de procédure) l'abrogation du règlement est demandée.

Le Plenum demande l'ouverture de la discussion.

DÉCISION : l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.

M. Colin Vollmer, PSD-JSJ, confirme s'opposer à ce vote lors de cette séance.

Mme Magali Rohner, CS-POP et VERT·E·S, également

M. Damien Chappuis, maire, indique que la demande d'abrogation dudit règlement fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du Conseil de Ville dans une prochaine séance.

M. Pascal Domont, président, confirme qu'il n'y aura pas de vote lors de cette séance.

17. RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.09/23 – « TRANSPARENCE ET ACCÈS AUX INFORMATIONS », PSD-JSJ, M. JORDAN ALI (MPE)

M. Jordan Ali, PSD-JSJ, demande l'ouverture de la discussion.

DÉCISION : l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.

M. Jordan Ali, PSD-JSJ, indique que le site internet de la Ville a été amélioré dans la forme et dans le fonctionnement ; par exemple l'option de recherche avancée fonctionne maintenant pour des périodes définies. Son groupe demande toutefois au Conseil communal de lui communiquer la directive déterminant la liste des documents qui doivent figurer sur le site. Cette liste est nécessaire à l'interne mais aussi pour informer le public des informations accessibles. Il demande au Conseil communal de combler cette lacune.

18. RAPPORT DE RÉALISATION DU POSTULAT 4.07/23 – « GARANTIR LA SÉCURITÉ EN VILLE DE DELÉMONT ? », PLR ET PVL, M. PASCAL FAIVRE (MPE/POL)

Aucune prise de parole.

19. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.08/24 – « DELÉMONT DISPOSE-T-ELLE D'UN RÈGLEMENT SUR LES APPELS D'OFFRES ET LES ADJUDICATIONS ? », PLR ET PVL, M. PASCAL FAIVRE (MPE/CHA)

M. Pascal Faivre, PLR et PVL, est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DÉCISION : l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.

M. Pascal Faivre, PLR et PVL, affirme que la réponse du Conseil communal est claire mais incomplète car aucune précision n'est donnée concernant les offres de gré à gré. Il regrette que Delémont n'ait pas de règlement à ce sujet et estime qu'il serait approprié d'établir des directives définissant les critères de participation et d'adjudication pour les procédures ouvertes ou sur invitation, avec des règles claires pour la procédure de gré à gré. Cela éviterait, selon lui, des cas de copinage fréquemment observés.

20. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.09/24 – « PARKING DE LA PLACE DE L'ETANG : QUELLES INCIDENCES FINANCIÈRES POUR LA COLLECTIVITÉ ? », PLR ET PVL, MME CHRISTINE DOMONT (UETP/POL)

En l'absence de Mme Domont, M. Pierre Xavier Meury, PLR et PVL, est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DÉCISION : l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.

M. Pierre Xavier Meury, PLR et PVL, indique que son groupe a pris connaissance de la réponse du Conseil communal et des éléments financiers présentés. Bien que des réponses aient été fournies à la question écrite, il s'étonne que le montant final de la perte due à l'abandon du projet ne soit pas mentionné. Selon le *Quotidien Jurassien*, cette perte dépasse 450'000 francs. Le Conseil évoque 75 heures de travail perdues à cause de l'incompatibilité des systèmes, mais sans préciser le tarif horaire, rendant l'évaluation de cette perte difficile. Il relève aussi que certains coûts sont ignorés ici, bien qu'ils soient pris en compte pour d'autres événements. Enfin, une partie du matériel stocké n'est pas capitalisée, bien qu'il soit peu probable qu'il soit réutilisé ou vendu. La Commune semble minimiser sa responsabilité, en rejetant la faute sur les partenaires et les usagers. Cela manque d'objectivité, au-delà des sommes gaspillées. La réputation de la Commune et la confiance du Conseil de Ville, qui avait approuvé le projet, en sortent ternies, alors qu'il faut améliorer l'attractivité de la Ville.

21. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.10/24 – « 13 CAMÉRAS ? », CS-POP ET VERT-E-S, M. MATTHIEU WEISSBRODT (CSE/POL)

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DÉCISION : l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S, remercie le Conseil communal pour sa réponse détaillée concernant l'installation des caméras autour du Collège de Delémont. Tout en reconnaissant l'importance de traiter les questions de sécurité et d'incivilité, il souligne des points nécessitant une réflexion approfondie, notamment sur l'impact des caméras de surveillance dans des espaces sensibles comme les écoles. Il estime que l'installation de 13 caméras dans une zone restreinte est disproportionnée par rapport aux incivilités observées, rappelant que la vidéosurveillance ne devrait être utilisée qu'en dernier recours. De plus, le Conseil communal lui-même admet que ces dispositifs ont des effets limités sur la réduction des incivilités, et des études montrent que leur efficacité dissuasive est incertaine. Il s'interroge aussi sur l'utilité d'un déploiement massif si une réévaluation triennale est prévue, se demandant si un bilan sera réalisé sur l'efficacité réelle de ces caméras. Les coûts importants liés à l'installation et à la maintenance des caméras, dans un contexte financier tendu pour la Commune, sont également soulevés. M. Weissbrodt regrette l'absence d'information sur les alternatives envisagées, comme une présence policière accrue ou des mesures éducatives, qui pourraient avoir un impact plus durable. Il exprime des préoccupations quant à la protection des données personnelles et le sentiment de surveillance permanente chez les élèves, pouvant nuire à leur confiance en les institutions et créer un climat de méfiance. Enfin, il s'interroge sur l'absence de consultation des élèves, enseignants et parents avant la décision d'installer ces caméras. Il appelle à une approche plus participative et à une révision du dispositif, afin de trouver des solutions respectueuses de la vie privée et financièrement proportionnées. Il indique que son groupe restera vigilant à ces questions et reviendra avec d'autres interventions au besoin.

M. Claude Schlüchter reconnaît que la situation autour du Collège et d'autres bâtiments publics a évolué, et qu'il est important d'aborder le sujet de l'installation des 13 caméras de vidéosurveillance. Il annonce qu'une

modification du règlement sera proposée pour ouvrir un débat sur la vidéosurveillance et les questions philosophiques soulevées, jugeant ce débat nécessaire et sain. Il reconnaît que les caméras actuelles semblent peu utilisées, mais mentionne qu'elles fonctionnent à partir de 17 heures, moment où des incivilités et trafics peuvent survenir. Il donne l'exemple d'un motard traversant à toute allure la cour du Collège, mettant en danger des enfants. Bien que la Police soit intervenue rapidement, il souligne que le règlement actuel ne permet pas de prévenir efficacement ce genre d'incidents, et qu'un débat sur la vidéosurveillance est crucial pour éviter de futurs accidents. Il conclut en insistant sur l'importance de ce débat.

22. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.11/24 – « UTILISATION "ABUSIVE" DU STATUT DE SÉJOUR (STATUT DE PROTECTION S) POUR LES RÉFUGIÉS D'UKRAINE », UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG (MPE/CHA)

M. Dominique Bättig, UDC, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DÉCISION : l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.

M. Dominique Bättig, UDC, souligne que le sujet est délicat et souvent évité. La guerre en Ukraine, déclenchée avec le soutien des États-Unis et de l'OTAN, a des répercussions, notamment sur les populations ukrainienne, russe et indirectement sur le reste du monde. Il mentionne l'activation du statut de protection pour les réfugiés ukrainiens, initialement soutenue par tous, mais des informations ont révélé que certains bénéficiaires ne respecteraient pas les lois. Des soupçons d'achats de passeports ukrainiens, notamment parmi certaines familles Rom, ont surgi, permettant à des non-Ukrainiens comme des Russes, Géorgiens, Azéris et Turcs d'accéder à des prestations sociales. Bien que cette minorité soit réduite, il souligne le coût élevé supporté par la Suisse et la nécessité de contrôler strictement ces statuts, d'autant plus que les citoyens suisses sont confrontés à des difficultés financières croissantes. Il espère que des mesures seront prises pour vérifier les demandes de manière rigoureuse.

23. DIVERS

M. Pascal Domont, président, indique qu'il y aura à la sortie de la salle des lettres de la Société d'embellissement pour ceux qui souhaitent devenir membre ou la soutenir. La société les remercie d'avance. Il demande aux membres de la nouvelle commission de rester quelques minutes après la séance pour planifier la réunion constitutive.

Interventions déposées :

- motion 5.13/24 « Ne pas laisser se désincarner la démocratie », M. Dominique Bättig, UDC (MPE/CHA)
- motion 5.14/24 « Delémont ville solidaire : accueillir des réfugié-es de Palestine », M. Colin Vollmer, PSD-JSJ (MPE/CSJL)
- postulat 4.03/24 « La sécurité, parlons-en ! », Mme Sandra Hauser, Le Centre (UETP/CSE/CSJL)
- postulat 4.04/24 « Route du Vorbourg, au secours ! », M. Maël Bourquard, PSD-JSJ (UETP/POL)
- question écrite 2.14/24 « Que deviendra le centime de l'eau pour le Nicaragua », M. Dominique Bättig, UDC (MPE/EE)

La séance est levée à 22h25.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :	La secrétaire :
Pascal Domont	Lucie Üncücan

Delémont, le 28 octobre 2024